



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie,  
MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel,  
QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL  
Claude, VIDAL Didier, VIDAL Nadine

**PROCURATIONS** : Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur  
VIDAL Claude, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur  
QUATREFAGES Damien, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à  
Monsieur VIDAL Didier

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine,  
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Présents..... 12

Votants..... 14

Procurations..... 2

Date de la convocation : 11/12/2023

**SEANCE N° 11**

**DELIBERATION N° 10**

**RECLAMATION EAU / ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une réclamation de Monsieur CURNET Yvan concernant une facture très élevée d'un montant de 2 103.40 € qui fait état d'une consommation anormale après constatation d'une fuite sur le tuyau de canalisation (rupture) (courrier de l'intéressée en date du 7 décembre 2023 et facture de réparation du plombier à l'appui).

Monsieur CURNET Yvan demande au conseil municipal une annulation de solde de la facture 2023 et qu'une nouvelle facture soit établie en fonction des éléments formulés dans sa requête et conformément à l'application de la loi WARSMANN.

Monsieur le Maire propose que la facture de 2 103.40 € soit annulée et qu'une nouvelle facture soit émise en application de la loi WARSMANN en ne tenant pas compte de la moyenne des 3 dernières années (n'ayant pas d'antériorité sur cette consommation, remise en service du compteur et de l'abonnement en juillet 2023).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 13 voix pour et 1 abstention

(Madame DELEU Françoise quitte la séance à 20h40 par obligation)

- **DECIDE** d'accepter la demande ci-dessus et qu'une nouvelle facture soit établie.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....

- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le .....

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en préfecture**

**012-211202312-20231215-20231512\_10-DE**  
http://www.telerecours.fr

Reçu le 18/12/2023